



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 17 novembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept novembre à 20 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 10 novembre 2016.

Étaient présents, Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. HEUDE, M. LAUNAY, M. ROTTEMBOURG, M. LEFORT, M. MOUCHET, M. LACOMME, Mmes THOMAS, BARBERI, MITTELETTE-ROUSSI, LEPAGE, M. NOURRIN, M. BERTHELOT, Mme CHOUPAY

Ont donné pouvoir : Mme PANNETIER à Mme Nadine THOMAS
Mme Elisabeth PROUST à M. Alain PRAT
M. Olivier CARNOT à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Marine DENOYER à M. Rémi HEUDE
M. François HERMANT à M. Patrick BERTHELOT
Mme Eve-Lise MATISSE à Mme Stéphanie CHOUPAY

Absents excusés : Mme BOUCHARD, M. GUEZO

A été désigné Secrétaire de séance : M. Rémi HEUDE

Le procès-verbal du 15 septembre 2016 appelle les remarques suivantes :

DÉLIBÉRATION N° 2016 / V / 1 – 7.5

Réserve parlementaire : Demande de subvention à M. Serge DASSAULT

M. BERTHELOT demande l'ajout de la question suivante : Pourquoi la municipalité n'a pas participé au Plan numérique ?

M. HERMANT a également évoqué la sécurisation des données par rapport à l'ordinateur portable.

DÉLIBÉRATION N° 2016/ V / 2 – 7.1

Séjour 11-14 : Participation des familles

Concernant le séjour jeunes, Monsieur HERMANT a indiqué qu'avec 3 animateurs, il est dommage que le séjour soit limité à 14 enfants.

DÉLIBÉRATION N° 2016 / V / 3 – 4.2

Contrat unique d'insertion

M BERTHELOT demande à ce que soit ajouté, tant que la commission emploi ne sera pas mise en place, les conseillers de l'opposition ne prendront pas part au vote.

DÉCISION N° 34-2016 – 9.1

Convention cadre triennale de partenariat aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion

Signature de la convention triennale de partenariat aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion avec le Centre Communal d'Action Sociale de la commune et le Département de l'Essonne.

Modalités de partenariat avec le CCAS

1. Élaboration concertée des décisions

Les demandes d'aide financière sont présentées tous les mois lors d'un comité local d'avis d'attribution. Un représentant de la commune peut participer au processus de décision en donnant son avis sur les demandes.

2. Information partagée sur l'impact du dispositif sur la commune.

L'ensemble des données statistiques relatives à l'impact du FDAJ sur le territoire de la commune lui est transmis chaque année.

3. Communication partagée en direction des jeunes bénéficiaires du FAJ

Le Département s'engage à mentionner de manière globale la participation de la commune au dispositif dans les notifications envoyées aux jeunes bénéficiaires de la commune.

Parallèlement, la commune peut, si elle le souhaite, procéder à une information concernant l'attribution de l'aide du Fonds d'aide aux Jeunes en direction des jeunes relevant de son territoire. Dans ce cas, cette information envoyée par la Commune au titre du Fonds d'aide aux jeunes devra obligatoirement mentionner la participation départementale.

4. Participation de la commune au bilan départemental du FDAJ

Une fois par an, le Département organise un bilan départemental regroupant l'ensemble des communes ayant signé la convention, et les représentants des partenaires présents dans les Comités Locaux d'Attribution des Aides.

Ce temps de concertation permet d'échanger sur le bilan départemental annuel et de faire des propositions, des modifications, si nécessaire, sur les conditions d'attribution définies dans le Règlement Intérieur Départemental.

Répartition départementale des enveloppes financières

Le Département s'engage à abonder globalement le Fonds départemental d'aide aux jeunes sous réserve de l'inscription annuelle des crédits au budget départemental.

Participation financière du CCAS

Le CCAS s'engage à abonder l'enveloppe locale dédiée au FAJ.

La contribution, sollicitée sur une base unique et proratisée au nombre de jeunes domiciliés sur la commune, s'élève à 0,50 € par jeune de 18 à 25 ans. La commune de Cerny comptant 136 jeunes de cette tranche d'âge, la contribution du CCAS s'élève donc à 68 €.

Cette somme sera versée directement au GIP FSL chargé de la gestion financière du FDAJ.

Durée de la convention

La convention d'une durée de 3 ans prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à toutes les parties. Elle est valable pour les années 2016 – 2017 – 2018.

DÉCISION N° 35/2016 – 9.1

Convention N°2016/460 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

Signature de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France) dont le siège est à VERSAILLES (78008) – BP 855 - 15, rue Boileau.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de son retour au CIG.

Le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins pour la commune de Cerny est fixé à 8.06 € par dossier, charges patronales incluses.

Il pourra être ajusté, si besoin, chaque année, en fonction du nombre de dossiers présentés et la rémunération de l'ensemble des médecins membres du comité médical présents de la manière suivante :

- Inférieur à 5 dossiers : 32.98 €
- Entre 5 et 10 dossiers : 49.77 €
- Supérieur à 10 dossiers : 69.03 €

Les frais de déplacement et de transport des agents pour la consultation de leurs dossiers, la présence en séance et lorsque les agents se rendent aux convocations en expertise restent à la charge de la collectivité.

Le centre Interdépartemental de Gestion adressera à la commune de Cerny un état récapitulatif des sommes dues et liés à la rémunération des médecins membres du comité médical, par ailleurs, la rémunération du secrétaire du comité médical, les frais de déplacement des membres de la commission de réforme ainsi que les médecins membres du comité médical restent à la charge du CIG.

Le règlement se fera par mandat administratif auprès de Monsieur le Payeur Départemental des Yvelines.

La convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois courant de la date de réception dudit courrier.

DÉCISION N° 36/2016 – 9.1

Coopération décentralisée : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental et la commune de Gandamia

Signature de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Essonne dans le cadre du programme de coopération décentralisée 2016-2018 engageant des collectivités françaises et des collectivités des cercles de Diéma, Douentza et Nioro du Sahel au Mali.

Objet de la convention :

- déterminer les rôles des parties, leurs droits et obligations dans le financement et la mise en œuvre des actions du programme de coopération décentralisée, piloté par le Département et concernant, plus spécifiquement la coopération entre les communes de Cerny et Gandamia.

- déterminer le déroulement opérationnel et les conditions de maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des actions du programme de coopération 2016-2018.

Enjeu : Le développement de manière concertée des services de proximité en milieu rural (c'est-à-dire développer des services publics et ainsi montrer aux populations, par l'exemplarité, le rôle et l'utilité des collectivités territoriales).

Objectifs poursuivis :

- le renforcement de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la commune de Gandamia,
- le développement de la scolarisation sur la commune de Gandamia,
- la sensibilisation et l'information des populations de l'actualité du partenariat,
- le développement de l'échange d'expériences via la mobilisation des compétences.

Ces différentes actions concernent notamment la réalisation d'un forage équipé de pompe manuelle, la réalisation d'un bloc de deux latrines, la réalisation d'une aire de lessive dans les villages de Banguissa, Tila, Korolla et Nanassara et l'équipement en matériel scolaire dans les écoles de Gandamia.

Engagement de la commune de Cerny :

- Participer au financement du programme triennal 2016-2018 à hauteur de 7000 € par an pendant 3 ans
- Informer les élus et administrés de l'avancée des actions, en mentionnant les partenaires du programme, dont le Département.

Engagement de la commune de Gandamia :

- Ouvrir un compte bancaire dédié aux projets pour recevoir la subvention
- Rechercher un prestataire pour la réalisation des travaux
- Définir le site de construction
- Vérifier la validité du devis fourni par le prestataire et proposer s'il y a lieu des modifications
- Vérifier l'effectivité de l'exécution des travaux
- Elaborer un compte rendu technique et financier avec pièces justificatives de la mise en œuvre des actions

Engagement du Conseil départemental de l'Essonne :

- Gérer administrativement et financièrement le programme de coopération et les actions visées
- Consolider le budget via la mobilisation de ressources
- Verser les fonds à la commune de Gandamia

Durée de la convention : Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans. Elle est prorogable par tacite reconduction pour une durée maximale de deux ans. Elle expire lors de l'approbation du compte rendu d'exécution des actions par le Département.

DÉCISION N° 37/2016 – 9.1

Convention triennale 2016-2018 entre la commune de Cerny et l'association Aïgouma

Signature de la convention avec l'association Aïgouma afin de garantir les engagements de la commune auprès du Conseil Départemental et de la commune de Gandamia dans la mise en œuvre de des actions du programme de coopération décentralisée 2016-2018.

DÉCISION N° 38-2016 – 9.1**Convention d'utilisation des locaux de l'accueil de loisirs avec l'association « La Maison des Part'Âges »**

Signature de la convention relative à l'utilisation des locaux de l'accueil de loisirs avec l'association « La Maison des Part'Âges » représentée par Madame Isabelle ARCUCCI, Présidente dont le siège social est situé à La Ferté-Alais.

Deux salles dédiées aux enfants d'âge maternel, les toilettes et la tisanerie sont mis à disposition en dehors des vacances scolaires le jeudi de 9h à 11h.

La mise à disposition des locaux est accordée à titre gratuit. Aucun accès aux autres salles n'est accordé.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature est renouvelable par tacite reconduction.

DÉCISION N° 39/2016 – 9.1**Contrat avec l'association « le blues harmony et ses Etoiles filantes »**

Signature du contrat avec l'association « Le Blues Harmony et ses étoiles filantes », dont le siège social est à CORBEIL ESSONNES (91100) – 6 rue Léon Bua, d'un montant de 345 € TTC pour l'animation musicale de la cérémonie du 11 novembre 2016.

DÉCISION N° 40-2016 – 5.8**Autorisation d'ester en justice**

Décision d'ester en justice et de faire représenter la collectivité par la SCP d'avocats REYNAUD-LAFOND-GAUDRIOT et associés, demeurant 22 rue Carnot, à Versailles (78000) ainsi que par la SCP LYON CAEN & THIRIEZ, Avocat au Conseil d'Etat, demeurant 280 Boulevard Saint-Germain, à Paris (75007) à toutes les audiences relatives à l'affaire liée au permis de construire n° PC 091 129 09 20013 et son modificatif PC 091 129 09 20013-1, ainsi que pour les suites éventuelles de cette procédure.

DÉCISION N° 41-2016 – 1.1**MAPA n° 16-02 – Lot n° 1 relatif aux travaux d'enfouissement du réseau téléphonique - Rue de la Ferme**

Attribution du lot n° 1 du marché n° 16-02 relatif aux travaux d'enfouissement du réseau téléphonique – Rue de la Ferme au groupement conjoint solidaire, dont la SICAE de la Ferté-Alais, sise 14C avenue Carnot à CERNY 91590 est le mandataire.

Le montant du marché s'élève à 68 370,00 € HT soit 82 044,00 € TTC.

DÉCISION N° 42-2016 – 1.1**MAPA n° 16-02 – Lot n° 2 relatif aux travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public - Rue de la Ferme**

Attribution du lot n° 2 du marché n° 16-02 relatif aux travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public – Rue de la Ferme au groupement conjoint solidaire, dont la SICAE de la Ferté-Alais, sise 14C avenue Carnot à CERNY 91590 est le mandataire.

Le montant du marché s'élève à 9 305,00 € HT soit 11 166,00 € TTC.

DÉCISION N° 43-2016 – 1.1

MAPA n° 16-02 – Lot n° 3 relatif aux travaux de requalification de trottoir (PMR) Rue de la Ferme

Attribution du lot n° 3 du marché n° 16-02 relatif aux travaux d'aménagement de trottoirs PMR – Rue de la Ferme à l'entreprise STRF dont le siège social est situé 57 rue de la Libération à BOISSY LE CUTTÉ 91590.

Le montant du marché s'élève à 23 646,58 € HT soit 28 375,90 € TTC.

DÉCISION N° 44/2016 - 9.1

Conventions de contrôle technique et pack conformité n° 3911600485 et n° 115911600137 avec la société Qualiconsult

Signature de la convention relative au contrôle technique et pack conformité n° 3911600485 avec la Société Qualiconsult, située 4 rue du Bois sauvage à EVRY (91055) pour un montant total de 6 850,00 € HT qui se décompose comme suit :

Mission de contrôle technique : 6 550,00 € HT

Elle comprend :

- la solidité des ouvrages et équipements indissociables (L)
- la solidité des existants (LE)
- la stabilité des avoisinants (AV)
- la sécurité des personnes dans les ERP-IGH (SEI)
- l'accessibilité des handicapés (HAND)

Mission de contrôle de conformité : 300,00 € HT

Elle comprend :

- la délivrance de l'attestation finale handicapé (ATTHAND2)

Signature de la convention relative au contrôle conformité n° 115911600137 avec la Société Qualiconsult, située 4 rue du Bois sauvage à EVRY (91055), pour la mission de vérification initiale des installations électriques (VIEL) pour un montant de 800,00€ HT.

DÉCISION N° 45 -2016 – 7.3

Contrat de prêt d'un montant de 800 000 € auprès de la Caisse d'Epargne

Signature du contrat de prêt n° 9827366 proposé par la Caisse d'Epargne Ile-de-France, située 26/28 rue Neuve Tolbiac – CS 91344 – 75633 PARIS CEDEX 13

Conditions particulières du prêt :

Montant du prêt	800 000,00 € (huit cent mille euros)
Durée totale	15 ans
Taux d'intérêt	Fixe à 0.94 %
Amortissement	Progressif
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul	30/360

Frais de dossier	500 €
------------------	-------

Versement des fonds	Limité à 3 dans un délai maximum de 90 jours après édition du contrat
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle

DÉCISION N° 46/2016 – 8.9

Convention en vue de l'organisation des formations d'intégration des agents de la fonction publique territoriale

Signature de la convention n° FIC 16 24 9 71 avec le CNFPT en vue de l'organisation d'une formation d'intégration les 28, 29, 30 novembre, 5 et 6 décembre 2016.

La collectivité s'engage à mettre à disposition une salle de formation et le matériel pédagogique nécessaire. Elle assure l'organisation de la restauration du midi pour les stagiaires et les formateurs.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) s'engage à prendre financièrement à sa charge les frais de restauration des sessions de formation.

N° 2016 / VI / 1 – 7.1

BP 2016 - Décision modificative n° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n° 2016 / III / 6 – 7.1 du 14 avril 2016 adoptant le budget primitif de l'année 2016,
 VU la délibération n° 2016 / IV / 3 – 7.1 autorisant la décision modificative n° 1,
 CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'écritures budgétaires,
 L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS**

AUTORISE la décision modificative n° 2 au budget 2016 telle que détaillée ci-après :

Section de fonctionnement	Chapitres	Modifications
Recettes	73 – Impôts et taxes	+ 26 402,00 €
	74 – Dotations, subventions, participations	+ 46 366,00 €
	TOTAL	+ 72 768,00 €

Section de fonctionnement	Chapitres	Modifications
Dépenses	011 – Charges à caractère général	+ 20 320,00 €
	014 – Atténuation de produits	+ 25 243,00 €
	65 – Autres charges de gestion courante	+ 8 101,00 €
	67 – Charges exceptionnelles	+ 500,00 €
	022 – Dépenses imprévues	- 8 022,60 €
	023 – Virement à la section d'investissement	+ 25 000,00 €

	042 – Opérations d'ordre entre sections (art. 6811)	+ 1 626,60 €
TOTAL		+ 72 768,00 €

Section d'investissement	Chapitres	Modifications
Recettes	13 – Subventions d'investissement	+ 4 948,00 €
	040 – Ordre à l'intérieur de la section d'investissement (art. 28031):	+ 1 626,60 €
	021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 25 000,00 €
TOTAL		+ 31 574,60 €

Section d'investissement	Chapitres	Modifications
Dépenses	16 - Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	- 31 694,00 €
	20 – Immobilisations incorporelles	+ 57 381,00 €
	21 – Immobilisations corporelles	+ 21 587,00 €
	23 – Immobilisations en cours	- 2 074,10 €
	020 – Dépenses imprévues	- 13 625,30 €
TOTAL		+ 31 574,60 €

N° 2016 / VI / 2 - 7.10

Indemnité de conseil à la Trésorière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

VU les prestations de conseils et d'assistance dispensées par la trésorière de La Ferté-Alais à la collectivité,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE l'attribution, au titre de l'année 2016, de l'indemnité dite « de conseil » à Madame la Trésorière de La Ferté Alais pour un montant de 771,38 € brut,

DIT que les crédits nécessaires seront pris au chapitre 6225 du budget en cours.

N° 2016 / VI / 3 – 7.5

Subventions exceptionnelles de fonctionnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014 / VI / 9 – 9.1 du Conseil municipal du 12 juin 2014 autorisant la signature du projet éducatif territorial 2014-2017,

CONSIDÉRANT les nouvelles activités périscolaires organisées depuis la rentrée scolaire 2016/2017, CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux règlements de l'ensemble des interventions effectuées par l'association La Clé des Chant au titre des années scolaires 2014-2015 et 2015-2016,

CONSIDÉRANT que ces dépenses sont prévues au BP 2016 modifié par la délibération n° 2016 / VI / 1 – 7.1 du 17 novembre 2016,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

(Mme Thomas ne prend pas part au vote)

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Titre de l'association	Subventions exceptionnelles attribuées lors de la séance du Conseil du 17 novembre 2016		Subventions totales
	14-avr-16	17-nov-16	
Affaires culturelles	11 101,00 €	7 351,00 €	18 452,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Théâtre d'ombres	1 008,00 €	504,00 €	1 512,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Scrapbooking	1 103,00 €	- €	1 103,00 €
La Communauté des Dés	- €	715,00 €	715,00 €
La Clef des Chants	5 460,00 €	6 132,00 €	11 592,00 €
Créateliers	3 530,00 €	- €	3 530,00 €
Affaires sociales	50,00 €	- €	50,00 €
UDSP - Opération Pompiers Juniors	50,00 €	- €	50,00 €
Affaires sportives	3 300,00 €	- €	3 300,00 €
ABC du Volant	3 300,00 €	- €	3 300,00 €
Total subventions exceptionnelles	14 451,00 €	7 351,00 €	21 802,00 €

DIT que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget de l'exercice 2016,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

2016 / VI / 4 – 4.1

Personnel communal :

Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la FPT,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 relatif au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le tableau d'avancement au grade d'Attaché principal établi au titre de l'année 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 avril 2016,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à sa modification en vue de procéder à l'avancement de grade d'un agent de la collectivité,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

MODIFIE le tableau des effectifs de la façon suivante :

- **CRÉATION** d'un poste à temps complet :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Nombre de poste
Administrative	Attaché	Attaché principal	A	1 poste TC

N° 2016 / VI / 5 - 2.2

Autorisation d'urbanisme :

Démolition du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AO n° 870

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune,
VU la délibération n° 2011 / VII / 3 – 8.8 du Conseil municipal du 5 juillet 2011 autorisant l'acquisition des parcelles cadastrées section AO n° 870, 344, 345 et 326,
CONSIDÉRANT que ces parcelles sont situées en zone non constructible, dans des secteurs protégés, classés Espaces Naturels Sensibles,
CONSIDÉRANT l'état de délabrement de la construction située sur la parcelle cadastrée section AO n° 870,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à sa démolition afin d'assurer la sécurité publique,
VU l'avis de la commission urbanisme en date du 09 novembre 2016,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE le programme de travaux envisagé sur la parcelle cadastrée section AO n° 870, à savoir :

- Démolition totale du bâtiment
- Remise en état des lieux

AUTORISE Madame le Maire à déposer la demande de permis de démolir correspondant,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2016 / VI / 6 - 2.2

Autorisation d'urbanisme :

Démolition du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section F n° 279

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune,
VU la délibération n° 2015 / I / 1 – 3.1 du Conseil municipal du 12 février 2015 autorisant l'acquisition des parcelles cadastrées section F 279 et 298,
CONSIDÉRANT que ces parcelles sont situées en zone non constructible, dans des secteurs protégés, classés Espaces Naturels Sensibles et Espace Boisé Classé du POS,

CONSIDÉRANT l'état de délabrement de la construction située sur la parcelle cadastrée section F 279,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à sa démolition afin d'assurer la sécurité publique,
VU l'avis de la commission urbanisme en date du 09 novembre 2016,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE le programme de travaux envisagé sur la parcelle cadastrée section F 279, à savoir :

- Démolition totale du bâtiment
- Remise en état des lieux

AUTORISE Madame le Maire à déposer la demande de permis de démolir correspondant,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2016 / VI / 7 - 2.2

Autorisation d'urbanisme :

Démolition du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AN n° 85

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune,
VU la délibération n° 2014 / I / 6 – 3.1 du Conseil municipal du 23 janvier 2014 autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 85,
CONSIDÉRANT l'état de délabrement de la construction située sur cette parcelle,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à sa démolition afin d'assurer la sécurité publique,
VU l'avis de la commission urbanisme en date du 09 novembre 2016,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE le programme de travaux envisagé sur la parcelle cadastrée section AN n° 85, à savoir :

- Démolition totale du bâtiment
- Remise en état des lieux

AUTORISE Madame le Maire à déposer la demande de permis de démolir correspondant,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2016 / VI / 8 – 9.1

SIARCE :

Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services d'assainissement et d'eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.2224-3,
VU la délibération n° 2013 / VIII / 3 – 5.7 du Conseil municipal du 10 septembre 2013 se prononçant favorablement pour le transfert des compétences « assainissement » et « eau potable » du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la Région de La Ferté-Alais (SIAE) au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE),

VU les rapports annuels 2015, présentés par le SIARCE, sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement et d'eau potable,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annuels 2015 du SIARCE sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement et d'eau potable.

N° 2016 / VI / 9 – 9.1

SIARCE : Modification de son périmètre

VU les articles L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-20,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du Coudray-Montceaux en date du 9 juillet 2015, relatif à son adhésion au SIARCE au titre de la compétence « eau potable, assainissement collectif eaux usées (collecte et traitement), assainissement non collectif et eaux pluviales,

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE en date du 9 juillet 2015, portant approbation de l'adhésion de la commune du Coudray-Montceaux au titre des compétences précitées,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle,

VU le projet de statuts modifiés,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'adhésion de la commune du Coudray-Montceaux au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE),

APPROUVE les statuts modifiés par l'extension du périmètre du SIARCE, tels que présentés à l'assemblée.

N° 2016 / VI / 10 – 5.7

CCVE :

Création d'un service commun « commande publique »

et adhésion de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.5211-39 L. 5211 - 4-2,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL-0393 modifié du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE),

CONSIDÉRANT la création par la CCVE d'un service commun de la commande publique,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Cerny de bénéficier de l'expertise des agents de la CCVE pour la passation de ses marchés publics,

VU le projet de convention constitutive de ce service commun et ses annexes,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS**

APPROUVE la création d'un service commun « Commande publique » par la Communauté de Communes du Val d'Essonne et sa mise à disposition par voie de conventionnement,

DÉCIDE l'adhésion de la commune de Cerny, à compter du 1^{er} décembre 2016, à ce service,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive s'y rapportant telle que présentée à l'assemblée, ainsi que toutes les pièces consécutives à cette décision.

<p>N° 2016 / VI / 11 – 5.7 CCVE : Rapport d'activité 2015</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L.5211-39,
VU l'arrêté préfectoral n° 2002 PREF.DRCL 0393, en date du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,
CONSIDÉRANT que la commune de Cerny est membre de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
VU son rapport d'activité 2015,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

<p>N° 2016 / VI / 12 – 5.7 CCVE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2015</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17,
VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
VU la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet, référencé sous le n° 2002 PREF.DRCL 0393, en date du 11 décembre 2002,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2005 transférant à la communauté de communes du Val d'Essonne la compétence relative à « l'élimination et la valorisation des ménages et déchets assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2006,
VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2015, présenté par la Communauté de communes du Val d'Essonne, complété par les données du SICTOM du Hurepoix,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2015 de la Communauté de communes du Val d'Essonne, complété par les données du SICTOM du Hurepoix.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 22 h 10.